



## FINANCES BUDGET ET CONTROLE DE GESTION

AP/FBCG/MS n° 25/72

### DÉCISION DU MAIRE Budget 2025 – Constitution de provision pour créances douteuses



Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu l'instruction M57 relative à la comptabilité des communes,

Vu l'article L-2321-2 Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2022-1008 du 15/07/2022 rendant désormais le Maire compétent pour évaluer, constituer, ajuster, reprendre et étaler les provisions et dépréciations, dans la limite des crédits budgétaires disponibles,

Considérant la nécessité de constituer des provisions pour créances douteuses,

Considérant que pour le budget 2025, le montant de la provision à constituer s'élève à 20 000 €, les crédits nécessaires étant inscrits au compte 6817 et au compte 4912,

### DÉCIDE

<b>Article 1</b>	De constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 20 000 €.
<b>Article 2</b>	Les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.
<b>Article 3</b>	La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.
<b>Article 4</b>	Ampliation de la présente décision sera adressée à : - Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de LONGWY, - Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

FAIT A LONGWY, LE 20 OCTOBRE 2025





## ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 25/73



### DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec le THEATRE DU RISORIUS 2  
relatif à l'évènement Hiver des poètes organisé les 15, 16 et 18 janvier 2026

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024,  
donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de  
Longwy en date du 23 janvier 2025,

Vu le contrat établi avec le THEATRE DU RISORIUS 2, 7 allée de la Moselle, 54860  
HAUCOURT-MOULAINNE,

### DÉCIDE

<b>Article 1</b>	La signature d'un contrat avec le THEATRE DU RISORIUS 2 relatif à l'évènement Hiver des poètes, récitals de poésie et piano organisé les 15, 16 et 18 janvier 2026, pour un montant de 5 786,00 € TTC (cinq mille sept cent quatre-vingt-six euros).
<b>Article 2</b>	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
<b>Article 3</b>	Les crédits nécessaires figureront au budget 2026 de la Ville.
<b>Article 4</b>	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 22 OCTOBRE 2025



Vincent HAMEN



## VIE ASSOCIATIVE

CR/PAE/MS n° 25/74



### DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat conclu avec l'association LISS-EVENEMENTIEL  
relatif à l'animation donnée le 19 décembre 2025 dans le cadre du village du Père-Noël

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

Vu le contrat établi avec l'association LISS-EVENEMENTIEL, chemin rural du haut des fourches, 55600 MARVILLE, représentée par M. Francis LISSNYDER, en sa qualité de Président,

### DÉCIDE

<b>Article 1</b>	La signature d'un contrat avec l'association LISS-EVENEMENTIEL relatif au spectacle Magic Fanfare donné le 19 décembre 2025 dans le cadre du village du Père-Noël, pour un montant de 1 300,00 € TTC (mille trois cents euros).
<b>Article 2</b>	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
<b>Article 3</b>	Les crédits nécessaires figurent au budget 2025 de la Ville.
<b>Article 4</b>	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 23 OCTOBRE 2025



LE MAIRE

Vincent HAMEN



## INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

MB/PAE/PC n° 25/75

### DÉCISION DU MAIRE

portant sur le lancement d'une consultation pour une étude d'opportunités en Intelligence Artificielle



Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

### DÉCIDE

<b>Article 1</b>	De lancer une consultation pour une étude d'opportunités en Intelligence artificielle, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, pour une durée de 6 mois.
<b>Article 2</b>	Monsieur le Trésorier et la Directrice générale des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.
<b>Article 3</b>	Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

FAIT A LONGWY, LE 27 OCTOBRE 2025



Vincent HAMEN



## SERVICES FINANCES / ACTION CŒUR DE VILLE

NV/PAE/MS n° 25/76

### DÉCISION DU MAIRE

portant sur une demande de subvention auprès de l'ANAH relative au suivi-animation  
de l'OPAH-RU – Année 3 (4 octobre 2024 à 3 octobre 2025)

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

**VU** la convention de L'OPAH-RU signée le 4 octobre 2022,

**VU** le marché DG-12-22 signé avec l'Opérateur URBAM-CONSEIL,

### DÉCIDE

<b>Article 1</b>	De demander l'attribution de la subvention auprès de l'ANAH, représentée par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle (déléguataire d'aide à la pierre), afin de financer l'année 3 du suivi-animation de l'OPAH-RU, suivant le plan de financement ci-annexé, pour un montant d'aide de l'ANAH de 23 580 € HT (part fixe) et 10 495 € HT (part variable – sur objectifs de dossier ANAH).
<b>Article 2</b>	Le plan de financement détaillé est annexé à la présente décision.
<b>Article 3</b>	La subvention sera versée sur le compte de la Commune de Longwy.
<b>Article 4</b>	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 28 OCTOBRE 2025



Vincent HAMEN